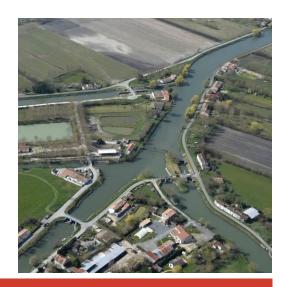


# **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE (17)**

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL — HABITAT

## **DROIT DE PREMPTION URBAIN (DPU)**



Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat, prescrite le 16 décembre 2015.

### DOSSIER APPROUVÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 19 MAI 2021

Vu pour être annexé à la délibération, Monsieur le Président













017-200041499-20151216-CCOM1612201505B-DE Regu le 31/12/2015

# EXIKAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° CCom-16122015-05b

#### **SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015**

| Nombre de délégu     | iés : |
|----------------------|-------|
| Délégués en exercice | 40    |
| Présents             | 31    |
| Votants              | 37    |

Date de convocation : 10 Décembre 2015

'an deux mille quinze, le seize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle des Fêtes de LA GREVE SUR MIGNON, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du CGCT.

#### Présents:

MM. FAGOT, DEBEGUE, Mme DUPRAZ, délégués d'Andilly les Marais,

M. TAUPIN, délégué d'Angliers,

Mme ROCHETEAU, déléguée de Benon,

Mmes BOUTET, BRAUD, déléguées de Charron,

Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon d'Aunis,

M. HERAUD, délégué suppléant de Cram-Chaban,

M. BESSON, délégué de Ferrières d'Aunis,

M. GALLIAN, délégué de La Grève sur le Mignon,

M. PELLETIER, délégué de La Laigne,

M. SERVANT, Mme GUINET, délégués de La Ronde,

M. BLANCHARD, délégué de Longèves,

MM. BOUJU, BODIN, MAITREHUT, Mme MAINGOT, délégués de Marans,

M. POUILLARD, délégué de Nuaillé d'Aunis,

Mme BOUTILLIER, déléguée de Saint Cyr du Doret,

MM. PETIT, SUIRE, Mmes VIVIER, GATINEAU, délégués de Saint-Jean de Liversay,

M. PAJOT, délégué de Saint Ouen d'Aunis,

M. LUC, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,

M. BOUHIER, délégué de Taugon,

Mme SINGER, déléguée de Villedoux,

Absents excusés: MM BOISSEAU, COLAS, RENAUD, CRETET, BELHADJ, JARDONNET, VENDITTOZZI, Mmes NICOL, AMY-MOIE.

Absente: Mme GALLIOT.

Monsieur BOISSEAU donne pouvoir à Monsieur SERVANT, Monsieur COLAS donne pouvoir à Madame BOUTET, Monsieur CRETET donne pouvoir à Monsieur BLANCHARD, Monsieur BELHADJ donne pouvoir à Madame MAINGOT, Monsieur JARDONNET donne pouvoir à Monsieur BOUJU, Madame AMY-MOIE donne pouvoir à Monsieur PAJOT.

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

# AMENAGEMENT DE L'ESPACE – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION AUX COMMUNES

Monsieur le Président rappelle que depuis le 16 novembre 2015, la Communauté de Communes Aunis Atlantique est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (Arrêté préfectoral n°15-3078). Cette nouvelle compétence concerne également l'exercice du Droit de préemption urbain (DPU).

Monsieur le Président rappelle aussi que le DPU est exercé en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général limitativement énumérés à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme comme par exemple la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat (PLH), l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques, la réalisation des équipements collectifs, ...

Suite à la consultation des communes, celles-ci ont émis le souhait de conserver l'exercice du droit de préemption urbain sur leurs zones urbaines dans les limites du DPU qu'elles avaient institué par délibération. La Communauté étant maintenant titulaire de ce droit, il y a donc lieu de déléguer cette compétence aux communes comme le permettent les dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, sur les zones concernées, à l'exception des zonages pouvant accueillir les activités économiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants;

017-200041499-20151216-CC0M1612201505B-DE Regu le 31/12/2015

#### DECIDE

De déléguer aux communes de Villedoux, Saint Ouen d'Aunis et La Laigne et sur les zones précisées dans l'état annexé à la présente, l'exercice du droit de préemption urbain dans les limites identiques à celles définies précédemment par délibération(s) des communes,

Précise que cette délégation entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Certifié exécutoire par le Président, Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Pierre SER

017-200041499-20151216-CC0M1612201505B-DE Recu le 31/12/2015

### Annexe à la Délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015

### Question n°5 - Aménagement Espace - Droit de Préemption Urbain - Suite

| Communes           | Date de délibération du DPU initial | DPU simple ou renforcé ? | Zonages conservés                | Zonages CDC |
|--------------------|-------------------------------------|--------------------------|----------------------------------|-------------|
| LA LAIGNE          | 05/10/2012                          | Simple                   | Ua, Uai, Ub, Ul, AU, AUl,<br>1AU | Ux          |
| SAINT OUEN D'AUNIS | 26/09/2007                          | Simple                   | U, Ua, AUa, AUe ,AUx2            | Ux, AUx     |
| VILLEDOUX          | 29/06/2009                          | Simple                   | U, Us, AUa, AUb, AUya,<br>N, Np  | AUy         |

017-200041499-20151216-CCOM1612201505B-DE Regu le 31/12/2015

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° CCom-25112015-04

#### **SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015**

| Nombre de délégués : |    |  |
|----------------------|----|--|
| Délégués en exercice | 40 |  |
| Présents             | 36 |  |
| Votants              | 38 |  |

Date de convocation : 19 Novembre 2015



'an deux mille quinze, le vingt-cinq novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle des Fêtes de CHARRON, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du CGCT.

#### Présents:

MM. FAGOT, DEBEGUE, Mme DUPRAZ, délégués d'Andilly les Marais,

M. VRIGNAUD, délégué suppléant de Benon,

MM. BOISSEAU, COLAS, Mmes BOUTET, BRAUD, délégués de Charron,

Mme BOIREAU, déléguée de Courçon d'Aunis,

M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,

M. BESSON, délégué de Ferrières d'Aunis,

M. GALLIAN, délégué de La Grève sur le Mignon,

M. PELLETIER, délégué de La Laigne,

M. SERVANT, Mme GUINET, délégués de La Ronde,

Mme LACHEVRE, déléguée suppléante du Gué d'Alleré,

M. BLANCHARD, délégué de Longèves,

MM. BELHADJ, BOUJU, JARDONNET, MAITREHUT, Mme MAINGOT, délégués de Marans,

M. POUILLARD, Mme NICOL, délégués de Nuaillé d'Aunis,

Mme GOT, déléguée suppléante de Saint Cyr du Doret,

MM. PETIT, SUIRE, Mmes VIVIER, GATINEAU, délégués de Saint-Jean de Liversay,

Mme AMY-MOIE, M. PAJOT, délégués de Saint Ouen d'Aunis.

M. LUC, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,

M. GENAUZEAU, délégué suppléant de Taugon,

M. VENDITOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux.

Absents excusés: MM. TAUPIN, BODIN, BOUHIER, Mmes GALLIOT, BOUTILLIER.

Absents: MM. PARPAY, CRETET.

Monsieur BOUHIER donne pouvoir à Monsieur GENAUZEAU, Madame GALLIOT donne pouvoir à Monsieur JARDONNET.

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

# AMENAGEMENT DE L'ESPACE – DROIT DE PREEMPTION URBAIN DELEGATION AUX COMMUNES

Monsieur le Président rappelle que depuis le 16 novembre 2015, la Communauté de Communes Aunis Atlantique est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (Arrêté préfectoral n°15-3078). Cette nouvelle compétence concerne également l'exercice du Droit de préemption urbain (DPU).

Monsieur le Président rappelle aussi que le DPU est exercé en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général limitativement énumérés à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme comme par exemple la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat (PLH), l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques, la réalisation des équipements collectifs, ...

Suite à la consultation des communes, celles-ci ont émis le souhait de conserver l'exercice du droit de préemption urbain sur leurs zones urbaines dans les limités du DPU qu'elles avaient institué. La Communauté étant maintenant titulaire de ce droit, il y a donc lieu de déléguer cette compétence aux communes comme le permettent les dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, sur les zones concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 37 voix Pour, 1 abstention,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants;

**DECIDE** 

017-200041499-20151125-CC0M2511201504-DE

Regu le 10/12/2015

De déléguer aux communes et sur les zones précisées dans l'état annexé à la présente, l'exercice du droit de préemption urbain dans les limites actuelles définies précédemment par les communes,

Précise que cette délégation entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Certifié exécutoire par le Président, Pour extrait conforme Le Président

Jean-Pierre SERVANT

017-200041499-20151125-CC0M2511201504-DE Regu le 10/12/2015

> Annexe à la Délibération du Conseil Communautaire du 25 novembre 2015 Question n°4 - Aménagement Espace - Droit de Préemption Urbain

| Communes                 | Date de délibération du DPU initial   | DPU simple ou renforcé ? | Zonages concervés                          | Zonage CDC    |
|--------------------------|---|--------------------------|--|---------------|
| ANDILLY                  | Délibération initiale du 26/10/1988<br>Modifiée le 22/10/1991   | Simple                   | Ua, Ub, NA, NAa                            | NAx, NAx1     |
| ANGLIERS                 | 25/01/2007  | Renforcé                 | Ua, Ub, Ue, Ui, AU, AUe, 1AU               | 1AUx          |
| BENON                    | 21/07/2008  | Simple                   | Ua, Ub, Ug, Uh, AU, 1AU, AUg               | -             |
| CHARRON                  | 28/01/1997  | Simple                   | UA, UAa, NA, 1NA, NB                       | NAx, NAxo,    |
| COURCON                  | 10/02/2009  | Renforcé                 | UA, UB, UE, AU, AUZ, AZ, 1AU               | AUIs, AUx     |
| FERRIERES                | Délibération initiale du 25/04/2007 et<br>Modifiée le 25/04/2012  | Simple                   | Ua, Ub, Ua, AU, 1AU, Nh Np                 | Ux, AUx, AUxt |
| LA RONDE                 | 10/07/2008  | Simple                   | Ua, Uai, Ub, Ubi, Ue, Uj, Ux, Uxi, AU, AUz | Ux, Uxi, AUx  |
| LE GUE D'ALLERE          | 16/02/2006  | Simple                   | Ua, Ub, Ue, Au, 1Au, AuL                   | Auxa, Aux     |
| LONGEVES                 | 18/01/2007  | Simple                   | U, Ua, Ue, Uj, AUa, AUb, AUe               | _             |
| MARANS                   | 18/12/2012  | Simple et Renforcé       | UA, UB, UE, UY, UZ, AU, 1AU                | Ux, Uxc, AUx  |
| NUAILLE D'AUNIS          | Délibération initiale du 22/06/1989<br>Reconduite le 02/04/2004   | Simple                   | UA, UB, UBa, NA, 1NA, NAb, NAc, NAe        | NAi           |
| SAINT CYR DU DORET       | 04/12/2007  | Renforcé                 | UA, UB, UBI, UE, UX, AU, AUA, 1AU, AUe     | Ux, AUx       |
| SAINT JEAN DE LIVERSAY   | 06/02/2008  | Renforcé                 | U, Ua, Ub, Ul, 1AU, AU, AUl                | Ux, AUx, AUg  |
| SAINT-SAUVEUR<br>D'AUNIS | Délibération initiale du 07/07/1989,<br>modifiée le 27/03/2004, puis le<br>05/11/2004, puis le 27/06/2008, et<br>enfin le 09/07/2013. | Simple                   | Ua, Ub, 1AU, 2AU                           | Ux, 1AUx      |
| TAUGON                   | 07/03/2006  | Simple                   | Ua, Ub, AU, 1AU                            | Ux, Ul        |